

**COMMISSION PARITAIRE
DES METIERS DU BATIMENT
SECOND OEUVRE
GENEVE**



**Aux entreprises membres des associations
et /ou rattachées à leur caisse de
compensation**

Genève, février 2019
LM/gjr

JOURS FERIES ET VACANCES DE FIN D'ANNEE 2019 - 2020

Madame, Monsieur,

Nous vous communiquons la recommandation de la Commission paritaire des métiers du bâtiment second œuvre Genève concernant les dates pour la fermeture des ateliers et chantiers de fin 2019 et début 2020.

**LE TRAVAIL S'ARRETERA LE VENDREDI 20 DECEMBRE 2019 AU SOIR
POUR REPRENDRE LE LUNDI 6 JANVIER 2020.**

Concernant les **2 et 3 janvier 2020**, d'entente avec son personnel, chaque entreprise a la possibilité de remplacer ces jours, soit par des jours de vacances supplémentaires, soit par du travail compensatoire et en respectant les règles suivantes :

1. Il n'est pas possible de compenser les heures le samedi matin.
2. Le total des heures de travail compensatoire ne doit pas dépasser les heures de travail perdues et à compenser.
3. Dans la mesure du possible, le dépassement d'horaire ne doit pas excéder une demi-heure par jour.
4. La rémunération du travail compensatoire pour les **2 et 3 janvier 2020** se calcule sans supplément et doit être bloquée pour être versée au travailleur avec son salaire de janvier 2020.
5. Les entreprises sont invitées à concentrer le rattrapage des heures avant la fin de l'année 2019.

Demeurant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La Secrétaire paritaire

Leila MAHOUACHI

Annexe : Tableau du pont de fin d'année

**COMMISSION PARITAIRE
DES METIERS DU BATIMENT
SECOND OEUVRE
GENEVE**



ACM AGDI AGERI AMV ASTF BOIS CGCC CCE GCE GPC UGM



Pont de fin d'année 2019-2020

Jours fériés et vacances

déc.19												janv.20					
Ve 20	Sa 21	Di 22	Lu 23	Ma 24	Me 25	Je 26	Ve 27	Sa 28	D 29	Lun 30	Ma 31	Me 1	Je 2	Ve 3	Sa 4	Di 5	Lun 6
Dernier jour de travail			Vac.	Vac.	Jour férié	Vac.	Vac.			Vac.	Jour férié	Jour férié	Jour compensé ou vac.	Jour compensé ou vac.			Reprise du travail

Concernant les 2 et 3 janvier 2020, d'entente avec son personnel, chaque entreprise a la possibilité de remplacer ces jours, soit par des jours de vacances supplémentaires, soit par du travail compensatoire et en respectant les règles suivantes :

1. Il n'est pas possible de compenser les heures le samedi matin.
2. Le total des heures de travail compensatoire ne doit pas dépasser les heures de travail perdues et à compenser
3. Dans la mesure du possible, le dépassement d'horaire ne doit pas excéder une demi-heure par jour.
4. Le salaire du travail compensatoire pour les 2 et 3 janvier 2020 se calcule sans supplément et doit être bloqué pour être versé au travailleur avec sa paie de janvier 2020.
5. Les entreprises sont invitées à concentrer le rattrapage des heures avant la fin de l'année 2019.

Genève, février 2019